



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 42 - 2023 du 5 juil. 2023

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

Le conseil communautaire a délibéré le mercredi 05 juillet 2023 en faveur de la création d'un poste de technique permanent de catégorie C.

Il convient dès lors, de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents fixés par la délibération n°24-2023 du du 24 mars 2023.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°25-2023 du 24 mars 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents;
- Vu** le délibération n°41-2023 du 05 juillet 2023 portant création d'un poste technique catégorie C ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau des emplois permanents et d'abroger la délibération n°25-2023 du 24 mars 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. FIXE le tableau des emplois permanents comme suit

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdomadaire
A Conception et encadrement	Administrateur	-	-
	Conseiller principal	-	-
	Conseiller qualifié	-	-
	Conseiller	3	Temps complet
B Maîtrise	Technicien principal	-	-
	Technicien exceptionnel	1	Temps complet
	Technicien	-	-
C Application	Adjoint principal	-	-
	Adjoint	4	Temps complet
	Technicien	1	Temps complet
D Exécution	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	1	Temps complet
	Agent	3	Temps partiel 100/169h

Article 2. ABROGE la délibération n°25-2023 du 24 mars 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

Article 1. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	11/07/2023
Le: _____	
Et publication ou notification	11/07/23
Du: _____	



Le Président,
Benoît KAUTAI